



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°052/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Subventions aux associations – Espace Libre !

Mme PAYEN sort de la salle du Conseil Municipal dès l'annonce de l'objet de la présente délibération.

Par une convention d'objectifs conclue en 2018 avec Espace Libre ! pour une durée de trois ans, la commune de Charleval accorde chaque année une subvention pour le fonctionnement de l'association et la conduite de projets. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le budget 2020 n'ayant pas encore été voté, aucune association n'a pu se voir attribuer une subvention. Or, l'association nous demande le versement d'une avance afin d'éviter tout problème de trésorerie.

La loi n°2020-290 du 25 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ainsi que la circulaire n°6166-SG du 6 mai 2020 permettent aux collectivités de ne pas attendre le vote du budget afin d'attribuer une subvention à une association. De même, ces dispositions exceptionnelles permettent aux associations de repousser la présentation de leur compte-rendu financier des projets et actions soutenues (délai de 6 mois repoussé à 9 mois – article 10 – alinéa 6 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2020-290 du 25 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement d'urgence du 23 mars 2020,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre n°6166-SG du 6 mai 2020 portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une avance de subvention à l'association Espace Libre ! à hauteur de 111 046€.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme
Le Maire,

Pascal CALAIS



Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.